

Commune de
MARSSAC sur TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT
PARKING SAINT-BARTHELEMY**

Objet : Travaux
COLAS - 35, rue Henri Moissan, ZI de Jarlard, 81000 ALBI

Le Maire de la Commune de MARSSAC-sur-TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;
Vu la demande effectuée par l'entreprise COLAS ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement,

ARRÊTE

du mercredi 9 Septembre au vendredi 25 septembre 2026

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux d'amélioration du parking Saint-Barthélemy, le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules présent le jour d'application de l'arrêté seront mis en fourrière afin de permettre la réalisation des travaux.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
- à l'entreprise COLAS,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 02/09/2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.